

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 090/2023 du Président  
portant sur l'autorisation de signature du contrat avec la société FOCALÉ  
pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public des ZAE de  
Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des zones Ampère et Mare Pinçon situées sur la commune de Gretz-Armainvilliers et les zones Closeau, Eiffel et Terre Rouge situées sur la commune de Tournan-en-Brie, la communauté de communes est tenue de procéder à l'entretien et l'amélioration de l'éclairage public des zones d'activités de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public ;

**Considérant** l'unique proposition de contrat reçue le 30 novembre 2023 de la part de la société FOCALÉ CONSEILS INGENIERIE ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de Monsieur le vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter et de signer le contrat de de la société FOCALÉ CONSEILS INGENIERIE, sise 13 rue Marceau Bailleul à 77 650 SAINT LOUP DE NAUD et représentée par Monsieur Philippe VECTEN, responsable d'agence ;

**Article 2** : Que le montant de la prestation est fixé à 7 995 euros HT soit 9 594 euros TTC composé comme suit :

- 3 750 euros HT pour l'assistance aux contrats de travaux, à la remise du DCE
- 2 400 euros HT pour l'analyse des offres des entreprises, à la remise du RAO
- 1 125 euros HT pour la direction de l'exécution des travaux, à la fin de la troisième réunion
- 720 euros HT pour l'assistance aux opérations de réception, à la réception des travaux

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 11 (Frais d'études), nature 2031 ;

**Article 4** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles;
- La société FOCALE CONSEILS INGENIERIE, sise 13 rue Marceau Bailleul à 77 650 SAINT LOUP DE NAUD.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 décembre 2023

Transmission en Préfecture le : 19 décembre 2023

Publication le : 19 décembre 2023

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

